

Violences de Dumas envers deux magistrats intègres
Le 8 mars 1768 - Pierre Poivre à Monseigneur le duc de Praslin

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22 f°67

Poivre s'inquiète de l'embarquement de Desribes et Rivalz pour un exil à l'île Rodrigue. Éloge de ces deux magistrats. Il apprend finalement que le Sr Deribes n'ira pas à Rodrigues.

=====

A l'Isle de France, le 8 mars 1768

à M. le duc de Praslin

N°47

Monseigneur,

Vous verrez par la copie ci-jointe de la lettre que M. Dumas m'a écrite le 5 du courant la réalité du bruit public qui annonçait depuis longtemps que ce commandant devait envoyer en exil sur l'île Rodrigues le Sr Deribes¹, procureur général du Roi, et le Sr Rivalz de St Antoine, conseiller au Conseil Supérieur de cette île.

Vous verrez, Monseigneur, par la représentation que je lui ai faite à ce sujet et par la réponse, l'abus que le Sr Commandant fait à l'autorité que le Roi lui a confiée.

Cette violence exercée par M. Dumas contre toutes les lois, envers deux magistrats intègres, vous prouvera ce que j'ai eu l'honneur de vous dire ci-devant, que M. Dumas n'avait aucun des principes d'un administrateur.

La loi qui met les Magistrats sous la protection immédiate de Sa Majesté est connue ici de tout le monde, et le mépris que M. Dumas fait à cette loi, jette la Colonie dans la dernière consternation. Chacun s'attend à des violences semblables, personne ne se croit en sûreté, tous cherchent à vendre leurs biens et à s'enfuir.

Je cherchais, Monseigneur, à attacher les colons de cette île à son sol, je cherchais en leur procurant tous les secours et toutes les douceurs qui dépendent de ma place, à leur faire oublier en quelque sorte leur pays natal, et à leur faire envisager cette colonie comme leur vraie patrie. Les violences de M. Dumas détruisent tout ce que j'ai pu faire à cet égard. Les colons se disent les uns aux autres : si des Magistrats qui n'ont d'autre crime que d'avoir fait leur devoir, en maintenant la loi qui assure la liberté de la Colonie, sont envoyés en exil sur l'île Rodrigue sans aucune forme de justice, que ne devons-nous pas craindre pour nous-mêmes de la part d'un Commandant qui ne connaît aucune loi.

Il faudra, Monseigneur, pour justifier une conduite aussi violente que M. Dumas vous envoie dans ses lettres des calomnies bien atroces contre des magistrats qu'il traite aussi indignement. Il vous écrira, sans doute, qu'ils lui ont suscité des oppositions, qu'ils ont été les auteurs d'une espèce de guerre civile, (expression dont il a eu la témérité de se servir publiquement le jour qu'il vint à la tête de soixante ou quatre-vingt officiers insulter le Conseil au milieu de ses fonctions etc.). Je ne puis deviner ce qu'il vous aura écrit : je ne connais que la vérité, et la vérité est qu'il n'y a eu ici d'oppositions au bien, que celles que M. Dumas a formées lui-même ; que nous avons pris possession de cette île au nom du Roi avec la même facilité que nous eussions pris possession d'une île déserte ; qu'il n'y a point de colonie dont les habitants soient portés plus naturellement à l'obéissance, parce que pauvres,

¹ On trouve aussi bien *Desribes* que *Deribes* et de même île *Rodrigues* ou île *Rodrigue*.

malheureux et dénués de tout, ils sont plus que toute autre colonie dans une dépendance extrême de la métropole ; parce que l'administration royale était singulièrement désirée dans cette île ; parce que tous les habitants de ces colonies sont bons et fidèles sujets du Roi, à la réserve de quelques brouillons fortement protégés par M. Dumas. Il n'y a eu ici de trouble que celui qui a été occasionné par le Commandant qui se voyant méprisé et abandonné de tous, a cru devoir s'attacher une partie de la Colonie, en se mettant à la tête d'un parti contre le Conseil, contre les Syndics, contre les plus riches propriétaires de l'île, et contre tous les honnêtes gens qu'il désespérait de pouvoir jamais s'attacher.

Il a employé trois ou quatre mois entiers à semer la discorde, à brouiller même les familles entre elles, à échauffer les esprits, à leur inspirer des préventions conformées à ses vues, en leur faisant lire des déclamations que je pourrais appeler séditieuses en persuadant aux simplets qu'il avait seul toute la confiance du gouvernement, en menaçant ceux qu'il croyait faciles à ébranler, en ne leur parlant que de fusiliers, de grenadiers et de prisons, en caressant tous les autres, en leur prodiguant des promesses de récompenses et de grâces de la Cour.

Enfin la vérité est, Monseigneur, que je n'ai vu ici que docilité et consternation. L'ordonnance de M. Dumas qui a alarmé toute la colonie a été publiée le onze de février, le seul exemplaire de cette ordonnance qu'il a fait afficher à la porte de l'église y existe encore aujourd'hui : l'arrêt du Conseil au sujet de cette ordonnance a été publié mais n'a point été affiché faute de copistes ; s'il y avait ici de l'émotion dans les esprits contre M. Dumas, l'affiche de son ordonnance eut été déchirée après la publication de l'arrêt du Conseil. L'ordonnance même de Sa Majesté n'eut jamais pu rester deux jours de suite affichée dans l'endroit même où l'est aujourd'hui celle de M. Dumas, ni dans aucun autre lieu de ce port.

Au reste M. Dumas presse avec la dernière violence l'armement du bateau, *l'Etoile du matin*, pour le faire partir jeudi prochain, dix du courant. Il a donné ordre d'embarquer des madriers et des planches pour construire à l'île Rodrigues une maison de vingt pieds de longueur sur quinze de largeur pour y loger les deux magistrats exilés. Il envoie quatre charpentiers pour bâtir cette maison qui ne sera certainement pas finie dans six mois, et pendant ce temps-là, les deux exilés seront à la belle étoile, ainsi que les vingt hommes de la légion qu'il envoie pour les garder.

J'apprends dans le moment que le bateau *l'Etoile du matin* ne pouvant embarquer les madriers et les planches ordonnées par M. Dumas, ce commandant a changé son ordre, et persiste à vouloir que l'on n'embarque que quarante planches de huit à dix pieds, qui certainement ne seront pas suffisantes pour faire un abri aux exilés, et qu'il vaudrait mieux ne pas embarquer.

Il n'y a cependant dans cette île aucune espèce de secours, le chef même qui y réside actuellement pour veiller à la chasse de la tortue n'est logé que dans une cabane ouverte à tous les vents, et où lorsqu'il pleut, il n'y a de ressource que dans sa redingote.

Il est impossible que le petit bateau puisse emporter les vivres que je dois envoyer, tant pour ceux qui résident anciennement sur l'île, que pour ceux que M. Dumas y fait passer, et en même temps les bois et les ustensiles nécessaires. Je comptais n'expédier ce petit bateau qu'à la fin du mois prochain, pour y porter les vivres nécessaires, mais M. Dumas l'expédiant aujourd'hui, je suis forcé de m'en servir pour envoyer ces vivres, parce que dans la saison où nous sommes, je ne dois pas compter que ce bateau revienne avant le mois de mai. Il n'y a de vivre à Rodrigues que pour aller jusqu'au commencement de mai ; je n'ai point ici d'autre bâtiment sur lequel je puisse compter pour l'envoyer à Rodrigues avant le mois de juin.

Je vous observerai, Monseigneur, que depuis que ces îles sont habitées par des Français, il est inouï qu'on ait expédié de l'Isle de France un bâtiment pour l'envoyer à Rodrigues dans la saison où nous sommes, qui est celle des ouragans, et dont le ciel nous menace depuis quelques jours. Mais la passion ne connaît point de loi. Il est certain qu'il y a un danger évident à naviguer dans le courant de mars, dans les mers qui sont entre les deux îles, surtout pour aller contre le vent chercher celle de Rodrigues.

M. Detchevry [D'Etcheverry] a fait ses représentations à ce sujet, M. Dumas l'a menacé de le démonter. Il va courir plus de risques dans ce voyage qu'il n'en a couru en venant de France ici. Je crains fort, Monseigneur, que nos magistrats exilés n'arrivent pas au lieu de leur exil ; je crains que tous les sujets du Roi qui vont être embarqués contre toute raison, ne périssent ; je crains que nos deux magistrats ne succombent sous peu de mois à la dureté de l'exil qu'ils vont endurer ; je crains de ne

Le 8 mars 1768 - Poivre au ministre.

pouvoir relever ici les courages que cette violence de M. Dumas a entièrement abattus ; et quelle émulation pourrais-je inspirer à des malheureux colons qui s'attendent tous les jours à éprouver de semblables injustices.

Je vous observerai encore que le Sr Deribes procureur général qui est envoyé en exil à Rodrigues sans aucune raison et contre toutes les lois, est un des plus grands propriétaires de la colonie, et que pendant son absence tous ses biens vont être abandonnés. D'un autre côté, M. Rivalz qui est un magistrat intègre très versé dans la science des lois, et qui a une excellence judiciaire, est en même temps un propriétaire riche qui a apporté ici de très gros fonds, et qui a de grands intérêts à conduire ; ses affaires ne peuvent que souffrir beaucoup pendant son absence, qui suivant les mauvaises intentions de M. Dumas durera jusqu'à ce que les ordres de Sa Majesté le rappellent de son exil.

Le Conseil, Monseigneur, fidèle à son serment, et attaché à son devoir ne cessera point ses fonctions malgré les violences inouïes faites à deux de ses membres, mais les affaires ne pourront que languir, parce que le dernier conseiller qui suivant l'ordonnance remplace le procureur général n'a pas les connaissances requises pour exercer une place aussi considérable et aussi intéressante. Il ne nous reste au Conseil que M. Codère qui eut pu la remplir avec distinction, mais il est nécessaire dans ce moment qu'il conserve sa qualité de conseiller au Conseil, pour le diriger dans ses opérations et par les connaissances parfaites qu'il a des lois et des formes. Je serai moi-même obligé de m'absenter, car en vérité, renfermé comme je le suis depuis sept ou huit mois dans un très petit cabinet où les affaires me retiennent, je succomberai à la fatigue si je n'allais respirer quelques jours l'air de la campagne.

J'implore, Monseigneur, votre justice en faveur de deux magistrats indignement traités, toute la colonie l'implore par ma voix cette même justice contre le tyran qui l'opprime.

Je finissais cette lettre, Monseigneur, et j'apprends que M. Dumas vient de changer d'avis à l'égard du Sr Deribes procureur général. Il ne veut plus, dit-il, l'envoyer à Rodrigues, il se contentera de l'exiler sur son habitation, mais sa haine contre le Sr Rivalz est toujours la même, et il persiste à vouloir l'envoyer en exil à Rodrigues.

Je suis avec respect ...

Au Port-Louis Isle de France Le 8 mars 1768 par *le Praslin*.

* * *